

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

D'UNE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

ET

D'AUTRE PART,

**LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DES COLLÈGES
(FPPC-CSQ)**

OBJET : Suspension des délais de prescription

CONSIDÉRANT la convention collective 2015-2020 intervenue entre la FPPC et le CPNC;

CONSIDÉRANT le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 par lequel le gouvernement déclare l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT la volonté des parties nationales de préserver les droits respectifs des syndicats et des collèges qu'elles représentent durant la période d'urgence sanitaire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Tous les délais prévus au chapitre portant sur l'arbitrage et les griefs ainsi que ceux relatifs aux mesures disciplinaires de la convention collective sont suspendus rétroactivement au 13 mars 2020 à l'exception des délais prévus à l'article 5-13.07 sur le retrait des mesures disciplinaires portées au dossier de la personne professionnelle après douze (12) mois s'il n'y a pas eu d'autre avertissement écrit ou d'autre mesure disciplinaire;
3. La suspension prévue au paragraphe 2 s'applique jusqu'au 15^e jour ouvrable suivant la réouverture complète des établissements d'enseignement;
4. Aucune personne salariée, syndicat ou collège ne peut opposer les délais prévus au paragraphe deux (2) de la présente entente dans l'exercice de ses droits;
5. La présente entente n'a pas pour effet de restreindre l'application des dispositions de la convention collective prévoyant la suspension des délais entre le 15 juin et le 15 août ;
6. En cas de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020, les dispositions prévues par la présente entente sont renouvelées pour une période conforme à son renouvellement ou conforme à la durée de toute mesure d'urgence sanitaire décrétée par les autorités gouvernementales fédérale ou provinciale;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, ce 5e jour de juin 2020.

**LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL
PROFESSIONNEL DES COLLÈGES
(FPPC)**

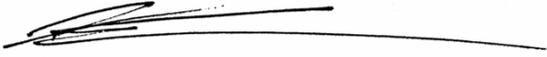


Jean-François Moisan, président

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DES COLLÈGES (CPNC)**



Mme Noémie Moisan, présidente



William Lessard-Morin, 1^{er} Vice-président



M. Pascal Poulin, vice-président